

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Pluviôse, an VIII.



Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au rédacteur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Venise, le 17 janvier (27 nivôse).

Il paroît que le sort des états vénitiens est un des objets qui ont fait partie des dernières négociations entre les deux cours impériales. On dit qu'elles sont aujourd'hui d'accord sur ce point; & le bruit se renouvelle que le rétablissement futur de la république vénitienne est une des conditions auxquelles Paul I^{er}. a consenti à faire retourner l'armée russe sur le Rhin.

PRUSSE.

De Berlin, le 25 janvier (5 pluviôse).

Le général Beurnonville a été présenté avant-hier au roi par le comte d'Alvensleben, qui a succédé au comte de Fenkenstein dans le ministère des relations extérieures. L'audience a duré plus d'une heure.

ANGLETERRE.

De Londres, le 30 janvier (10 pluviôse).

La flotte de Torbay, renforcée de 7 nouveaux vaisseaux, est sortie pour aller surveiller les flottes combinées de Brest.

Une lettre d'un officier à bord de *la Perle*, frégate de sa majesté, & datée de Minorque le 15 décembre, porte :

« Je vous annonce avec plaisir que le capitaine du *Vincelo*, est arrivé cette nuit avec une prise française estimée au moins deux millions sterling; elle alloit d'Alexandrie à Toulon, & avoit à bord plusieurs officiers & employés de l'armée d'Egypte ».

Nota. Il faut qu'il y ait beaucoup d'exagération dans l'évaluation de cette prise; car de quoi pourroit être composée une telle cargaison?

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE L'OUEST.

Extrait d'un rapport du général de brigade Houdetot.

De l'Orient, le 9 pluviôse.

Le 3 de ce mois, un bulletin télégraphique transmet l'ordre de faire rendre, le 6, le plus de troupes possibles à Hennebon, pour une attaque combinée pour le 7. Je les ai dirigées à marches forcées, par terre & à l'aide de charrettes. Elles sont arrivées le 6 à Hennebon, au nombre de 500 hommes; le 7, elles étoient au point indiqué. Les brigands, au nombre de 2000, étoient à Quistenée. Ils ont été attaqués, battus; leur quartier-général de Buby a été pris; ils ont perdu environ 300 hommes tués, jeté beau-

coup de fusils qui ont été cassés. Le capitaine de grenadiers Dugaye, de la 58^e, s'est particulièrement distingué, ainsi que le capitaine Lebreton, commandant la place de Baud.

Brune, général en chef, aux hommes égarés, rassemblés en armes dans le département du Morbihan.

Au quartier-général de Vannes, le 11 pluviôse an 8.

Habitans du Morbihan, cessez de vous laisser tromper par l'Angleterre qui vous affame, qui enlève vos grains & vous donne en échange des armes parricides, odieux instrumens de toutes vos infortunes. Quittez cette misérable vie que vous menez en courant dans les Landes & vous appauvrissant les uns les autres. Vous avez déjà éprouvé des pertes sensibles dans quelques petits combats, dans des rencontres de troupes en marche; mais, malheureux, l'heure terrible de la guerre, de la guerre dévastatrice, n'a pas encore sonné.

Et vous chefs, séduits par un faux intérêt, quel espoir avez-vous? Ne préférez-vous pas une vie sûre & tranquille, en abjurant votre erreur, à un tourment perpétuel de craintes & d'incertitudes, suivi de honte & de remords, même si vous parveniez à vous échapper?

Ministres d'un Dieu de paix, quand un gouvernement sage garantit la liberté de conscience, croyez-vous éviter la colere céleste & la punition des hommes, si vous n'empêchez pas le sang de couler, le sang de ces agriculteurs aveugles qui courent à leur perte? Arrêtez la guerre civile, éclairez les esprits, & vous aurez été ministres vertueux, bons citoyens.

Hommes égarés, rendez les armes dans les chefs-lieux de canton, & retournez chacun chez vous. Je donnerai des sauf-conduits à ceux qui auroient des craintes; mais il faut rendre ces armes que le perfide étranger vous a données. Hâtez-vous; dans quelques jours il ne sera plus tems.

Citoyens, qui êtes restés fideles à vos devoirs, donnez à ma voix plus de force, & concourez avec moi pour arracher à une perte inévitable des malheureux auxquels il nous seroit doux de rendre le nom de *freres* & de *français*.

Signé, BRUNE.

Le général Brune a aussi adressé le 12 une proclamation à l'armée; il lui annonce qu'il va la conduire pour exterminer les rassemblemens de furieux & de traîtres, & l'invite à s'abstenir de toute espece d'indiscipline & de vexations. Il recommande aux officiers d'être les peres & les meilleurs amis des soldats, mais aussi de punir leurs fautes.

De Tours, le 14 pluviôse.

Des lettres arrivées ici annoncent une grande victoire remportée sur les chonaus dans le Morbihan.

Ils étoient au nombre d'environ 15,000 hommes, & les républicains n'étoient que 6 à 7 mille. La cavalerie nantaise s'est trouvée au plus fort du feu & a beaucoup souffert. Les deux armées étoient en plaine, & se sont battues avec la plus grande opiniâtreté. Le feu a duré 15 heures,

& s'est engagé entre Rhedon & Vannes. Les chouans ont perdu 3 ou 4 mille hommes, leur général & plusieurs chefs.

A la suite de cette victoire, tout ce qu'il y avoit de chouans dans ce département a été poussé sur Quiberon, où le général Brune les tient bloqués; il demande des troupes pour les y forcer.

On attend l'annonce officielle de cette grande nouvelle.

Bordeaux, le 12 pluviôse.

Le bâtiment le *Vengeur*, entré dans notre port, est arrivé du Cap en 35 jours. Les nouvelles qu'il donne de ce pays ne sont pas rassurantes; la guerre entre Toussaint Louverture & Rigaud prend journellement le caractère le plus effrayant. Toute cette colonie est en armes. Sa situation ne peut manquer de fixer l'attention du gouvernement. Les deux chefs de parti protestent également de leur attachement à la métropole.

De Paris, le 18 pluviôse.

Le premier consul a envoyé au sénat conservateur un message ainsi conçu :

« Le premier consul propose pour la place vacante au sénat le citoyen Barthelemi, ancien ambassadeur, qui a fait la paix avec les rois d'Espagne & de Prusse ».

— Berthier, frere du ministre de la guerre, de retour des bords du Rhin où il avoit été envoyé avec une mission, assure que nous y avons une belle armée.

— Le rejet du projet de loi concernant le tribunal de cassation, a paru un événement dans les circonstances où nous sommes. On a été surpris que le tribunal ait envoyé au corps législatif, pour y exprimer son vœu, Thiessé qui avoit combattu le projet. « Comment, dit le journal des *Hommes Libres*, un orateur chargé de porter le vœu du tribunal, a-t-il pu porter précisément le vœu contraire? Voila de ces idées qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens des départements, qui n'ont pas la faculté de prendre sur les lieux les vraies raisons de ces phénomènes.

— Nous amonçons avec plaisir que le jeune officier attaché au général Lefebvre, que l'on a dit avoir été rencontré & tué par les chouans, est arrivé hier à Paris, plein de vie. Il a apporté ses dépêches au premier consul.

— La surveillance de l'ex-directeur Barthelemi est levée.

— On assure que Carnot est nommé inspecteur-général de l'artillerie.

— Ce n'est pas le citoyen Dusaut, mais André Durand, qui est second secrétaire de la légation de France à Madrid.

— On remarque en ce moment, à Paris, un très-grand nombre d'individus qui n'y ont pas leur domicile ordinaire. Beaucoup d'entre eux viennent solliciter les nouvelles places qu'on va créer dans les départements.

Trois caisses de fusils qui sortoient de Paris, ont été saisies. On ignore leur destination; la lettre de voiture n'en parle pas. Le conducteur a été arrêté.

— Le bureau central a fait saisir une fabrique de faux timbres.

L'ordre d'arrêter Ouvrard n'a nullement été révoqué; mais on ne l'a pas trouvé, & il ne s'est pas jusqu'ici constitué prisonnier.

— La classe des sciences morales & politiques de l'institut a arrêté, dans sa séance d'hier soir, une liste de trois candidats, pour remplir la place vacante par la mort de Caffarelli. A la tête est le citoyen Degérando, auteur de l'ouvrage couronné l'année dernière, qui n'a pas 30 ans, & que les meilleurs esprits regardent comme l'un de nos premiers

métaphisiciens. Les deux autres candidats sont : le citoyen Prévot (de Geneve), & le citoyen Antoine Lasalle.

— Le Portique républicain a tenu avant-hier une séance publique. Lequinio y a lu un fragment d'un voyage en Suisse; Bost, une traduction en vers d'un morceau du poème de Palingenes, sous le titre de *Conseils à une jeune épouse*; Leclerc (des Vosges), une imitation d'une élégie de Propertius, où ce poète célèbre le triomphe des armées romaines; Piis, quelques épigrammes; Sauvigny, des contes en vers; Cournaud, une imitation en vers d'une production de Gray; Masson, un morceau de son *Poème des Helvétiens*; Moreau, artiste de l'Opéra, a chanté des couplets faits contre les détracteurs du Portique, par le citoyen Simon. La séance a été terminée par le *Chant du combat*.

— Il ne peut être question de cautionnement que pour ceux des employés qui ont des fonds à manier. Ce n'est alors qu'une mesure de prudence, & non un projet propre à obtenir 30 millions, comme on l'a dit.

— La garde organisée par le général Murat est, sans contredit, un des plus beaux corps de l'Europe. Elle sera présentée, décadi, aux consuls.

— Grouvelle, rappelé de l'ambassade de Copenhague & de la Haye, est arrivé à Paris. Il n'a pas passé par la Haye, lorsqu'il a su que l'arrêté qui l'y envoyoit, étoit rapporté.

— Le tribunal civil de la Seine a déclaré en principe que la citoyenne Montansier devoit être payée en numéraire de ce qui reste dû de l'abandon qu'elle a fait à la république du *théâtre des Arts*: mais quant à la liquidation, le tribunal s'est déclaré incompétent; ce qui renvoie l'affaire devant le gouvernement pour être traitée d'après le mode administratif.

— Les anglais, qui menaçoient nos côtes vers Quiberon, ont appareillé. Les ballots qu'ils avoient jetés sur la côte pour l'armement & l'équipement des rebelles, ont été pris par les troupes républicaines.

— Le citoyen Otto, nouveau commissaire chargé de ce qui concerne nos prisonniers en Angleterre, est arrivé à Londres, le 5 de ce mois.

— On écrit de Viemie que Thugut ne se mêler, en aucune sorte, du conclave: il est cependant sûr que le cardinal Hersant y montre plus d'activité que d'adresse; les intrigues sont en général dirigées par la famille Albini.

— Il paroît que le bruit de la seconde élection de Bellisomi est fautive.

— On mande de Florence qu'on s'y attend à voir bientôt auprès du roi de Sardaigne, tout-à-la-fois, des ministres accrédités de Londres, de Berlin; & l'on ajoute, de Pétersbourg.

Au rédacteur du Publiciste.

Le gouvernement anglais vient de dénoncer directement au tribunal de l'Europe les hommes & les principes qui ont fait la révolution du 18 brumaire.

« Il les accuse d'avoir recueilli le sanglant héritage de Robespierre; & de vouloir, à son exemple, exterminer tous les gouvernements établis, anéantir toutes les libertés, toutes les religions, l'ordre social, & jusqu'à la civilisation de l'espèce humaine.

« Il attribue à la naissance & au développement de ce système tous les maux de la France & ceux de l'Europe.

« C'est à l'entier anéantissement de ce système que tient la concession de la paix, qui ne sera accordée à la France que quand, après l'expérience de tant d'années de maux et de crimes, sa majesté verra régner de meilleurs principes.

« Le garant le plus naturel & le plus solide de la réalité & de la stabilité de ce changement, seroit le rétablissement des Bourbons.

Un tel événement auroit écarté à l'instant, & dans tous les tems il écartera les obstacles à la paix ».

Cet acte d'accusation du 18 brumaire vient d'être répété par le vice-roi d'Irlande dans son discours d'ouverture au parlement.

Tous les papiers ministériels sont, à l'ordinaire, les échos du ministère & de ses organes.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver que les hommes & les principes du 18 brumaire ne ressemblent en rien au Pandemonium & à la doctrine infernale de Robespierre. Les actes de notre nouveau gouvernement, la pacification de nos départemens de l'Ouest, les acclamations unanimes de la France, l'approbation de l'Europe, répondront pour nous à ce reproche.

Mais ces ministres anglais qui nous accusent de vouloir exterminer tous les gouvernemens établis; qui nous attribuent des principes incompatibles avec la sûreté & l'indépendance de l'Angleterre, voudroient-ils bien nous dire s'il est possible de concevoir une provocation à la révolte plus directe, plus significative, plus permanente que celle-ci?

« Vous êtes épuisés par une longue & sanglante guerre, & par la plus terrible révolution. Vous soupirez après la paix; vous l'avez demandée: il dépend de vous de l'obtenir, & avec elle la garantie de votre indépendance & de votre ancien territoire. Les principes de votre révolution sont incompatibles avec votre bonheur, comme avec la sûreté & la tranquillité de vos voisins. La dernière crise de votre révolution, au lieu de vous ramener enfin à la monarchie, vous a donné une nouvelle constitution fondée sur les mêmes principes; l'homme à qui vous l'avez confiée, nous menace de faire aimer, de faire respecter ces principes, c'est-à-dire d'affermir cette constitution. Donc il est ennemi irréconciliable de tous les anciens établissemens de l'Europe!

« Nous avons pu consentir à traiter avec votre constitution de l'an 5, avec votre directoire, parce qu'ils nous promettoient la garantie de l'anciennement prochain de la France: mais ce nouveau gouvernement promet à la France & à l'Europe. . . . Hâtez-vous de vous joindre à nous pour la détruire, avant qu'il soit devenu plus fort que nous tous ensemble. Un tel événement écartera dans tous les tems les obstacles qui s'opposeroient aux négociations de paix ».

Il est difficile d'offrir à un peuple qu'on suppose opprimé & soupirant pour la paix, une prime de révolte plus séduisante.

Elle est officiellement offerte par un gouvernement qui se glorifie d'être le modèle & le défenseur des gouvernemens réguliers.

On la propose contre une constitution nouvelle, que l'on suppose avoir été présentée au peuple, à la pointe de la baïonnette.

On la propose contre un homme que le gouvernement britannique, que le gouvernement d'Irlande, que tous les papiers soudoyés par les ministres, représentent comme un usurpateur, qui n'a conquis le pouvoir que par l'armée, & qui ne règne que par elle.

Puisque le gouvernement anglais est si jaloux de se déterminer, d'après l'expérience et l'évidence des faits, nous allons lui en citer un qui répond à toutes les défiances, comme à toutes les calomnies & à tous les sophismes.

Bonaparte vient de faire un véritable appel au peuple, & de lui faire ratifier l'acceptation de la constitution de l'an 8. Il vient de faire ce que les dépositaires du pouvoir exécutif n'auroient jamais osé tenter avant lui. La garnison de Paris presque entière est allée combattre les rebelles, et Paris jouit de la plus profonde tranquillité!

M. Pitt oseroit-il bien envoyer à deux cent milles de Londres les trois régimens de gardes à pied, les cinq régimens de gardes à cheval, le régiment des chevaux légers, caserné près de Hyde-Park; le dépôt d'artillerie, stationné à Woolwich, & si bien placé pour commander les communications par la Tamise & par les deux routes de Kent & d'Essex; les nombreux détachemens de troupes de ligne & de milice, placés dans les principaux villages qui environnent Londres, & enfin les deux régimens de milice appartenant à l'est & à l'ouest de la métropole? M. Pitt conseilleroit-il à la cité de congédier sa compagnie d'artillerie, commandée par le prince de Galles, & ses chevaux légers (*city-light horse*), qui sont si dévoués au ministère, & toujours si prêts à tirer sur le peuple? Oseroit-il enfin dissoudre ces nombreuses associations de volontaires, & cette milice auxiliaire que le bill de M. Dundas (du 4 germinal, an 6), a soumis, en cas d'appel, aux loix de la discipline militaire, & par conséquent aux volontés du gouvernement, & dont tous les officiers sont nommés par lui?

Londres est en état de siège, & Paris est libre! Les ministres anglais adressent au peuple français une provocation à la révolte; Bonaparte renvoie les troupes de Paris, & l'immense population de la capitale reste tranquille!

L'Europe entendra cette réponse des Français & de Bonaparte au manifeste insidieux, à l'appel anarchique du cabinet de Saint-James.

Signé, MASCLER.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Dépêche télégraphique, datée de Brest, le 15 pluviôse, & adressée par le général commandant la 13^e division militaire, au ministre de la guerre.

« Je vous prévien, citoyen ministre, que Laprévalaye a accédé à la pacification, & que le chef de rebelles, Georges, a été complètement battu ».

Pour copie conforme,

Signé, CHAPPE.

Extrait d'une lettre du général de division Baraguay-d'Hilliers.

Un détachement de hussards de Szecklers & de chasseurs mayençais, avoit pris poste au village de Attersheim, sur la rive droite du Mein. Le général Roget envoya pour les déloger, 50 cavaliers du 19^e. & une compagnie d'infanterie. Après une heure de combat, l'ennemi fut chassé du village, & on lui fit 14 prisonniers, chasseurs mayençais; 10 autres ont été tués: nous n'avons eu qu'un homme blessé.

TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DESMEUNIERS.

Séance du 18 pluviôse.

Le citoyen Didot, imprimeur du sénat conservateur, fait hommage au tribunal d'une édition in-folio de la constitution qu'il vient d'imprimer.

Le tribunal ordonne la mention de l'hommage au procès-verbal, & le dépôt de l'ouvrage à la bibliothèque.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'arrêté relatif aux pétitions qui sont adressées au tribunal:

Chassiron, qui obtient la parole le premier, annonce d'abord qu'il comptoit répondre à l'un des préopinans en opposant des faits à son discours; mais la matière lui a paru tellement sulphureuse & tellement phosphorique, qu'il a craint de l'approcher du contact de la discussion, au milieu sur-tout des débris de factions comprimées à la vérité, mais non pas éteintes. D'ailleurs, il a vu dans l'opinion de l'orateur qu'il se proposoit de réfuter plus de superficie que de profondeur, des conceptions plus ingénieuses qu'utiles, & enfin l'homme d'esprit trop souvent à la place de l'homme d'état & du législateur.

Le droit de pétition est sacré, continue Chassiron, c'est le palladium de la liberté; nous devons donc le protéger & nous en rendre les organes; c'est une des plus belles de nos attributions. Mais ce droit peut devenir dangereux, comme il ne l'a que trop été; il peut encore servir de point de ralliement, de signal à toutes les factions: nous devons donc le diriger.

Ce sont des vues utiles que les pétitions peuvent renfermer, des demandes justes, des plaintes fondées. Si donc nous écartons aucune de ces pétitions, nous nous rendrions coupables du crime de lèse-nation. Mais s'ensuit-il qu'on doive les lire toutes à la tribune? Faudra-t-il que, d'un mot, on puisse révéler le secret de l'état, établir au moyen d'une pétition un jeu à la hausse ou à la baisse sur les fonds publics, écartier la paix, allumer les torches de la guerre civile? Vous ne le voudrez jamais.

Je ne suis pas d'avis qu'on les soumette à l'examen du bureau; mais bien à celui d'une commission qui sera renouvelée tous les dix jours, & que sa courte existence préservera de toute espèce d'influence.

Il faut, a-t-on dit que nous connoissions toutes les pétitions; nulle doute, aussi vous propose-t-on, que chacun de

vos membres ait la faculté de les voir, de les lire toutes sans exception. Cela n'empêche qu'il ne soit sage d'arrêter qu'une commission vous proposera, après les avoir examinées, soit de lire ces pétitions en public, soit de les renvoyer au gouvernement, soit de passer à l'ordre du jour pur & simple; ou enfin, de ne les lire qu'en secret, & même de ne pas les lire du tout?

Il faut tout connoître, dit-on: oui, vraiment, il faut tout connoître; mais il ne faut pas tout révéler. C'est un grand mal qu'un fait caché, j'en conviens; mais n'est-ce pas un plus grand mal encore, qu'un fait indiscretement divulgué?

La place de toute vérité absente, a-t-on dit aussi; est occupée par une erreur. Oh! ceci n'est qu'un paradoxe. Certes, le genre-humain seroit bien à plaindre, s'il lui falloit subir autant d'erreurs qu'il y a de vérités inconnues. Entre la vérité & l'erreur, reste l'immense champ de l'ignorance qui est préférable aux fausses lumières. N'oublions pas ce mot de Mirabeau: « Si vous êtes toujours en révolution, vous ne serez jamais en constitution ». Il est temps de jeter l'ancre de la miséricorde & de nous mettre à l'abri des tempêtes qui nous menacent encore.

Gardons-nous d'égarer le peuple par les insidieuses apparences d'une fausse popularité, d'opposer système à système, & de négliger le bien réel pour l'apât imaginaire d'un mieux impossible. Ne faisons pas, comme on l'a dit, une pétition aux pétitions, mais même un appel aux pétitionnaires. Ce n'est pas dans des pétitions individuelles, plus variées que les figures de ceux qui les signent, que vous trouverez le vœu national. C'est en assurant la liberté sans licence, & l'usage des pétitions sans abus.

Chassiron présente un projet conforme à son opinion: son discours sera imprimé.

Girardin, dont nous ferons connoître le discours demain, a combattu & le projet de la commission & l'opinion de Benjamin Constant; il a demandé la question préalable sur le tout, motivée sur ce que les dispositions du règlement étoient suffisantes.

Le discours de Girardin sera imprimé.

La proposition est fortement appuyée, & l'on demande la clôture de la discussion: Benjamin Constant & Berenger réclament la parole contre la clôture.

La parole est à Berenger; il soutient que, puisque certaines questions ont été élevées dans le tribunal, il faut les faire couler à fond. On ne doit pas croire que le tribunal veuille s'ériger en parti d'opposition. Sachons, ajoute-t-il, ce que nous voulons & qui nous sommes, non pour nous haïr, mais pour nous éclairer & marcher de concert vers le bien public. Ne laissons pas dire aux ministres du roi d'Angleterre que notre gouvernement actuel ne durera pas plus que ceux qui l'ont précédé.

On demande de nouveau la clôture de la discussion; elle est ordonnée, & la proposition de Girardin est adoptée.

La séance alloit être levée; mais le tribunal ne fait que la suspendre, parce qu'on lui annonce qu'il doit recevoir un projet de loi important.

Trois quarts d'heures après, la séance est reprise, & le tribunal reçoit un projet de loi relatif à la division du territoire de la république & aux administrations locales. (Voyez la séance du corps législatif).

Ce projet de loi est renvoyé à l'examen d'une commission composée d'Adet, Barra, Boisjolin, Caret, Daunou, Gallois, Malherbes.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Séance du 18 pluviôse.

Arnould, orateur du tribunal, propose l'adoption du projet de loi qui proroge jusqu'au 1^{er} germinal prochain le délai accordé, par la loi du 11 frimaire dernier, aux acquéreurs de domaines nationaux, pour souscrire des obligations.

Le corps législatif va aux voix. Sur 280 votans, 277 ont voté pour, & 3 contre; en conséquence, le projet est admis.

Trois conseillers d'état, les citoyens Røderer, Regnier & Chaptal, sont introduits: ils apportent un projet de loi sur la division du territoire & l'organisation de l'administration intérieure. En voici les principales dispositions:

Le territoire européen de la république est divisé en départemens & en arrondissemens de canton. Il y aura dans chaque département un préfet, des sous-préfets en raison de la population, un conseil de préfecture & un conseil-général de département. Dans les départemens les plus peuplés, le conseil de préfecture est composé de cinq membres; celui de département de vingt-quatre. Dans les départemens de seconde classe, eu égard à la population, le nombre des membres du conseil de préfecture est de quatre, & de vingt pour le conseil-général de département. Enfin, dans les départemens les moins peuplés, le conseil de préfecture sera de trois membres; celui du département de seize. Le préfet est seul chargé de l'administration. Le conseil de préfecture prononcera sur les demandes des particuliers, tendantes à obtenir la décharge de leur cote d'imposition, &c. &c.

La principale attribution du conseil de département, dont la session ne durera que quinze jours chaque année, qu'indiquera le premier consul, sera de répartir entre les arrondissemens du département, la somme d'impositions qui lui sera assignée. Le secrétaire-général du conseil de préfecture aura la garde des papiers & la signature des expéditions.

Il y aura des conseils d'arrondissement qui s'assembleront aussi chaque année, pendant quinze jours, & dont les principales fonctions seront de répartir entre les communes de l'arrondissement, la somme d'impositions qui lui aura été assignée.

Dans les villes, bourgs & autres lieux où il y a maintenant des administrations municipales, & dont la population n'excede pas 2,500 habitans, il y aura un maire & deux adjoints. Dans les villes de cent mille habitans & au-dessus, il y aura un maire & deux adjoints pour chaque municipalité, & un commissaire-général de police, avec lequel correspondront les autres commissaires. A Paris, le conseil de département remplira les fonctions de conseil municipal.

Le premier consul nomme les préfets, les conseils de préfectures, les conseils généraux de départemens, les conseils d'arrondissement, les secrétaires généraux.

Dans les villes de 15,000 âmes, le traitement du préfet sera de 8,000 francs: ce traitement s'éleva graduellement à raison de la population jusqu'à 24,000 francs; à Paris, le préfet aura 30,000 francs; ce traitement des sous-préfets est du 10^e. de celui des préfets: le sous-préfet, dans les villes de 15,000 âmes, aura 1,200 francs.

Par ce projet, le nombre actuel des départemens est conservé; les 6,000 cantons existans sont réduits à 398 arrondissemens communaux.

La discussion de ce projet est indiquée au 27. Le corps législatif ordonne qu'il sera communiqué au tribunal.

La séance est ajournée à primedi.